

NICOX SA

Société anonyme au capital de 25 669 338 euros

Siège social : Drakkar D - 2405 Route des Dolines
06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

**PUBLICATION DE L'ENGAGEMENT DE VERSEMENT
D'UNE REMUNERATION DIFFEREE
AU BENEFICE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
(ARTICLE R.225-34-1 DU CODE DE COMMERCE)**

Le Conseil d'administration de Nicox SA, lors de sa séance du 8 juin 2017, a pris l'engagement suivant :

En cas de révocation de Michele Garufi de ses fonctions de Directeur Général ou de Président du Conseil d'administration, sauf le cas de révocation pour faute grave, il aurait droit à une indemnité dont le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de cette révocation, du critère de performance suivant :

- Qu'au moins un produit pharmaceutique approuvé génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe.

Dans le cas où ce critère ne serait pas réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée.

Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation.

L'indemnité ne pourra être versée qu'une seule fois.

Cet engagement sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

* * *